

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE 28 SEPTEMBRE 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 28 septembre 2009, à 16h30, à l'Hôtel de ville, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Claude Cyr, maire, et messieurs les conseillers Clermont Duguay, Denis Michaud et Noël Huard.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général.

SONT ABSENTS : Madame Louise Langlois, conseillère et messieurs Robert Smith et Luc Legresley.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

090928.277 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 179 ET V-63-2004 - REFINANCEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Huard, appuyé de monsieur le conseiller Clermont Duguay et unanimement résolu :

QUE la Ville de Chandler accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 962 000 \$ par billets en vertu des règlements numéros 179 et V-63-2004 au prix de 98.74800, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

101 100 \$	1.75000%	6 octobre 2010
105 000 \$	2.00000%	6 octobre 2011
108 800 \$	2.50000%	6 octobre 2012
112 800 \$	3.00000%	6 octobre 2013
534 300 \$	3.50000%	6 octobre 2014

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.278 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 179 ET V-63-2004 - REFINANCEMENT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants en regard de chacun d'eux, la Ville de Chandler souhaite emprunter par billets un montant total de 962 000 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
179	764 000 \$
V-63-2004	198 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Huard, appuyé de monsieur le conseiller Clermont Duguay et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 962 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 79 et V-63-2004 soit réalisé;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 6 octobre 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1. 2010.	101 100 \$
2. 2011.	105 000 \$
3. 2012.	108 800 \$
4. 2013.	112 800 \$
5. 2014.	117 200 \$
5. 2014.	417 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Chandler doit émettre pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- ♦ 5 ans, à compter du 6 octobre 2009, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 179, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.279 RÉFECTION RUE RODOLPHE-LEMIEUX ET AVENUE BOURG – MODIFICATION DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU que la Ville a, sur la base des coûts estimés, adopté le règlement numéro V-120-2009, décrétant une dépense et un emprunt de 3 300 000\$ pour la réfection de la rue Rodolphe-Lemieux et l'avenue du Bourg;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender ce règlement d'emprunt afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Michaud, appuyé de monsieur le conseiller Noël Huard et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1

1.1 Le Règlement numéro V-120-2009 est modifié de la façon suivante :

1.1.1 Le deuxième ATTENDU est remplacé par le suivant : « ATTENDU QU'à la suite à l'ouverture des soumissions, le coût total des travaux, y compris les frais incidents est estimé à 4 000 000\$ »;

1.1.2 L'article 2.1 est remplacé par le suivant : « Pour les fins du présent règlement le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 000 000\$ suivant l'estimation révisé de la firme Génivar Groupe Conseil et daté du 30 septembre 2009 et jointe en annexe sous la cote « ANNEXE C-1. »

1.1.3 L'article 3.1 est remplacé par le suivant : « Pour financer les travaux décrétés par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter des montants n'excédant pas 4 000 000\$ et le terme de ces emprunts est fixé à 20 ans. »

ARTICLE 2

2.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.280 RÉFECTION RUE RODOLPHE-LEMIEUX ET AVENUE BOURG – APPROBATION DE FACTURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Michaud, appuyé de monsieur le conseiller Clermont Duguay et unanimement résolu d'approuver les honoraires professionnels de la firme Génivar, facture numéro 98559, au montant de 95 379.38 \$, toutes taxes comprises, dans le cadre de la confection des plans et devis des rues Rodolphe-Lemieux et Bourg.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.281 TRAVAUX CORRECTIFS À NEWPORT – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Chandler souhaite réaliser certains travaux correctifs sur les rues de l'Anse-à-Blondel et route 132, secteur Newport afin de corriger les problèmes que vivent

certains résidents de ce secteur ;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à ces travaux sont estimés à 200 000\$;

ATTENDU QUE la Ville a déposé, dans le cadre du programme «Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), une demande d'aide financière afin de corriger les problèmes de refoulement des propriétaires concernés qui habitent du côté sud de la route 132 ;

ATTENDU QUE la ville de Chandler, les municipalités de Pabos, Pabos-Mills, Newport et Saint-François de Pabos se sont regroupées pour constituer la nouvelle ville de Pabos, le 27 juin 2001, et a modifiée son nom, le 4 mai 2002 pour le suivant : Ville de Chandler ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Denis Michaud et unanimement résolu que le règlement portant le numéro V-123-2009 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.282 AMÉNAGEMENT DU PARC BEAUSÉJOUR – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Michaud, appuyé de monsieur le conseiller Noël Huard et unanimement résolu que la Ville de Chandler approuve le projet d'aménagement du parc Beauséjour, secteur Pabos Mills selon la structure de financement ci-après :

- Ville de Chandler : 5 000 \$
- Surplus de Pabos Mills : 3 250 \$
- Comité du parc : 3 250 \$

Pour des travaux totalisant approximativement 11 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.283 DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN – MATHIEU JONCAS

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Michaud, appuyé de monsieur le conseiller Clermont Duguay et unanimement résolu que la Ville de Chandler vende à Mathieu Joncas trois parcelles de terrain ci-après décrites :

- * La subdivision 3-8 du lot 80, A (80-A-3-7), du Rang 1, du cadastre officiel de Municipalité de Pabos, de la Municipalité de la Ville de Chandler ;
- * La subdivision 3-6 du lot 79, B (79-B-3-6), du Rang 1, du cadastre officiel de Municipalité de Pabos, de la Municipalité de la Ville de Chandler ;

- * La subdivision 28-6 du lot 79, A (79-A-28-6), du Rang 1, du cadastre officiel de Municipalité de Pabos, de la Municipalité de la Ville de Chandler ;

Que cette vente soit faite sans aucune garantie et aux risques et péril de l'acquéreur pour une considération de cinq mille sept cents dollars (5 700\$) plus taxes, le cas échéant ;

Que les honoraires professionnels relatifs à cette vente soient assumés par l'acquéreur;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville de Chandler ainsi que tous documents pertinents requis et nécessaires afin de donner plein et entier effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.284 PAVAGES BEAU BASSIN – APPROBATION DE FACTURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Huard, appuyé de monsieur le conseiller Clermont Duguay et unanimement résolu d'approuver les honoraires professionnels de Pavages Beau Bassin, facture numéro 5800531635, au montant de 52 721.39 \$, toutes taxes comprises, pour les travaux de pavage mécanisé dans diverses rues de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.285 MUTUELLE DE PRÉVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la Mutuelle et que cette adhésion lui permet d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler le contrat entre la Ville et l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Denis Michaud et unanimement résolu que la Ville de Chandler;

1. Adopte l'Entente entre l'UMQ et la Municipalité jointe à la présente résolution;
2. Autorise monsieur le directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.286 AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ – APPUI À LA MRC

CONSIDÉRANT l'importance que les services soient maintenus en tout temps à l'Aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT les événements survenus le 5 septembre 2009 eu égard aux risques pour la vie d'un usager, compte tenu que l'aéroport était fermé;

CONSIDÉRANT que l'Aéroport du Rocher-Percé est reconnu comme un élément indispensable voire de survie lors de transfert de patient;

CONSIDÉRANT la difficulté de maintenir l'aéroport fonctionnel étant donné les problèmes budgétaires que rencontrent les gestionnaires;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 9 septembre 2009 où le Conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé et les représentants du CSSS du Rocher-Percé se sont entendus sur l'importance de travailler en étroite collaboration auprès des différents paliers politiques afin d'obtenir le financement requis pour le maintien des services à l'Aéroport du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Noël Huard et unanimement résolu :

D'APPUYER fortement la MRC du Rocher-Percé dans toutes ses démarches pour obtenir les budgets requis pour le maintien du fonctionnement de l'Aéroport du Rocher-Percé;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.287 LOUISE VIGNEAULT – ATELIER BOUTIQUE – APPROBATION DE FACTURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Michaud, appuyé de monsieur le conseiller Noël Huard et unanimement résolu d'approuver les honoraires professionnels de Louise Vigneault, désigner, au montant de 500 \$, toutes taxes comprises, dans le cadre d'un plan d'atelier boutique, ce montant sera approprié à même le surplus accumulé du quartier de Chandler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.288 BUREAUX DE POSTE – RÉOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT que le Ministre responsable de Postes Canada a demandé, en avril 2008, un examen stratégique de la Société Canadienne des Postes ;

CONSIDÉRANT qu'un comité consultatif formé dans ce but mentionne entr'autres qu'un examen du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste est maintenant nécessaire ;

CONSIDÉRANT que le territoire du Grand Chandler comporte trois (3) bureaux de poste dont le service est indispensable pour la communauté de Chandler ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Denis Michaud et unanimement résolu que la Ville de Chandler s'oppose fermement à tout projet de fermeture potentielle des bureaux de poste de son territoire, soit les bureaux situés à Pabos, à Chandler et celui situé à Newport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**090928.289 DOSSIER MATIÈRES RÉSIDUELLES ET PDA –
APPROPRIATION DU SURPLUS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Denis Michaud et unanimement résolu que monsieur Raymond Cyr, directeur financier, soit autorisé à prélever à même le surplus accumulé de la Ville, les sommes ci-après décrites pour les fins mentionnées, soit :

OBJET	MONTANT
Matières résiduelles (crédit de taxes)	200 000 \$
R.I.G.D.S. (fermeture du site)	145 000 \$
Programme de départ assisté (PDA)	100 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.290 VENTE DE TERRAIN MICHEL CHEDORE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Michaud, appuyé de monsieur le conseiller Clermont Duguay et unanimement résolu que la Ville de Chandler vende à monsieur Michel Chedore :

PARCELLE 1 :

Un immeuble sans adresse civique, situé dans la Ville de Chandler (Secteur Pabos Mills), Chemin de la Pointe, Province de Québec, G0C 2J0 ; connu et désigné comme étant une partie de la Subdivision UN du lot HUIT (Ptie 8-1), Rang St-Hubert Nord, au cadastre officiel de la Municipalité de Pabos, Circonscription foncière de Gaspé.

Mesurant soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96m) de largeur par trente mètres et quarante-huit centimètres (30,48m) de profondeur.

Borné comme suit :

VERS LE NORD : par une partie du lot 7 (Par une route d'accès,

droit de passage selon le titre de propriété publication 77431);
VERS L'EST : par une partie du lot 8-1 (Succession Jean-Paul Gionest), et par une partie du lot 8-1 (Roméo Smith);
VERS LE SUD : par une partie du lot 8-1 (Roméo Smith); (par une partie du lot 8-1, Jean-Paul Gionest, selon titre de propriété publication 77431);
VERS L'OUEST : par une partie du lot 8-1 (Roméo Smith);
Le coin du Nord-Est dudit immeuble situé à l'intersection des lots 7 et 8-1 se situe à une distance de quatre cent trente mètres et soixante-et-onze centimètres (430,71m) mesuré selon un gisement de 61° 28'00" de la ligne séparant le cadastre de la Municipalité de Pabos et le cadastre du Canton de Newport.
Circonstances et dépendances.

PARCELLE 2 :

Une partie du lot sept (ptie lot 7) du Rang St-Hubert Nord, du cadastre révisé de Municipalité de Pabos, de la Municipalité de la Ville de Chandler (secteur Pabos Mills), de la circonscription foncière de Gaspé, de la Municipalité Régionale de Comté le Rocher-Percé, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit :

VERS LE NORD : par une partie du lot 7 (chemin de la Pointe) servitude de passage devant être acquise par la Ville de Chandler;

VERS L'EST : par une partie du lot 7 (parcelle 1);

VERS LE SUD-EST : par une partie⁴ du lot 8-1 (parcelle 4);

VERS LE SUD : par une partie du lot 7 (parcelle 3);

VERS L'OUEST : par une partie du lot 7 (Dany Smith);

Que le prix de vente soit fixé à un montant de 1 000\$.

Que monsieur Chedore assume les frais d'honoraires professionnels reliés à la vente de cet immeuble.

Il est également résolu que messieurs Claude Cyr et Roch Giroux, respectivement maire et directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la ville de Chandler, l'acte de vente à intervenir de même que tout document pertinent, requis et nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Cette résolution abroge la résolution numéro 080407.103, adoptée à la séance du 7 avril 2008 concernant le même objet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.291 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Noël Huard et unanimement résolu d'approuver les comptes à payer au 24 septembre 2009 représentant pour le journal des achats, un montant de 313 513.46 \$ et pour le journal des achats en lot, un montant de 75 618.94 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928.292 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Noël Huard propose la levée de l'assemblée à 16h48.

VILLE DE CHANDLER

**Claude Cyr,
Maire**

**Roch Giroux,
Directeur général**